

- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026 -

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ladignac le Long, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : Pierre MILLET LACOMBE, Céline CROUZET, Alain CARADOT, Frédérique MARTINAUD, Stéphane NIOTTA, Angélique BONNETAUD, Christophe OLIVIER, Justine CHAPUT, Cédric THUILLIAS, Marie-Joëlle MARIAUD, Marius MANDIN, Catherine DATIN, Frédéric TAILLEUR

Pouvoirs : Isabelle DEFRENNE à Frédéric TAILLEUR

Absents excusés : Isabelle PLOUCHARD

Secrétaire de séance : Céline CROUZET

*_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des 03/03 et 20/03/2026,
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et conseiller délégué,
- Aménagement du centre bourg : pouvoir au maire pour signature avenant (n°4) dans le cadre du marché d'aménagement (démolition) travaux de l'entreprise SRTS.
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,
- Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des membres,
- Elections des délégués au sein des divers organismes intercommunaux et syndicats (Parc Naturel Régional Périgord Limousin, Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre, Syndicat de voirie Arédien, Syndicat d'Electricité de haute Vienne...),
- Nomination des délégués ou des représentants / correspondants (Action Gérontologique Arédienne, correspondant Incendie, correspondant défense et correspondant sécurité routière...),
- Détermination des commissions facultatives et obligatoires et nominations de leurs membres,
- Autorisation au Maire de recruter ponctuellement des agents vacataires et des agents contractuels en cas d'indisponibilité d'agents ou en cas de surcroît de travail,
- Questions et informations diverses

*_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *

N°2026_23 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/03/2026, portant délégations de fonction à M. Stéphane NIOTTA, Premier Adjoint, Mme Angélique BONNETAUD, Deuxième Adjointe, M. Alain CARADOT, Troisième Adjoint, et M. Cédric THUILLIAS, conseiller délégué,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima conformément aux articles L2123-20 à L2123-24 et R 2123.23 du code des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

DECIDE de fixer les montants d'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des élus comme suit :

- MAIRE :	41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Premier Adjoint :	18 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Deuxième Adjoint :	15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Troisième Adjoint :	15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1 ^{er} conseiller municipal délégué :	7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

PRECISE que cette décision prend effet à compter du 20 mars 2026 (date d'installation du conseil municipal et d'élections du Maire et des Adjoint), et que les crédits sont inscrits au budget annuel.

INDIQUE que la tableau récapitulatif des indemnités et indexé à la présente délibération.

N°2026_24 AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG : POUVOIR AU MAIRE POUR SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DANS LE CADRE DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG (DÉMOLITION) : TRAVAUX DE L'ENTREPRISE SRTS

Un avenant n°4 au marché d'aménagement du centre bourg (démolition) pour divers lots (entreprise SRTS) doit être établi, en raison de l'incidence financière sur le montant du marché initial.

L'avenant porte sur des travaux qui n'ont pas été réalisés et ne doivent pas être payés par la commune (moins value) pour – 2 855.44 € HT (– 3 426.53 € TTC), soit un nouveau montant de marché de 48 537.95 € HT (soit 58 245.54 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne pouvoir au Maire de signer cet avenant, le devis correspondant et régler les frais afférents.

N°2026_25 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

En application de l'article 1639 du code général des impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril, les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide pour l'année 2026 de ne pas augmenter par rapport à 2025, soit :

	Taux 2024 (pour rappel)	Taux 2025	Taux 2026
- taxe foncière (bâti) :	41 .01 %	42.24 %	42.24 %
- taxe foncière (non bâti) :	92.53 %	95.31 %	95.31 %
- taxe d'habitation :	13.67 %	14.08 %	14.08 %

PRECISE que le produit attendu pour l'année 2026 s'élève à la somme de **552 765 €**.

N°2026_26 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ÉLECTIONS DES MEMBRES

Les représentants élus au sein du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Lors de la dernière mandature, le CCAS était composé de 4 membres du conseil municipal élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel à bulletin secret + le Maire qui est membre de droit.

Les listes peuvent être incomplètes et le siège non pourvu l'est par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Ne peuvent siéger au conseil d'administration, les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

et 4 membres nommés faisant partie de 4 catégories d'association :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

M. le Maire propose de porter à 5 le nombre de membres du conseil municipal et à 5 le nombre de membres nommés.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du CCAS, le conseil d'administration se composera donc, au total de 11 membres.

Dès le renouvellement du conseil municipal, les associations sont informées par voie d'affichage en mairie, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS avec un minimum de 15 jours de délai.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la formalité impossible et il peut désigner en lieu et place, une personne qualifiée, qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Monsieur le maire donne lecture des membres nommés faisant partie des 4 catégories d'association qui ont fait acte de candidature ; il s'agit de :

Carmen CARDOSO
Georgette HARNICHARD
Catherine BARREAU
Pierre LALLET
Marylène FERNANDES-GASPAR

Après en avoir délibéré, le conseil,

-DECIDE à l'unanimité d'adopter la composition des membres nommés du CCAS décrite ci-dessus.

Puis le maire donne lecture des listes concernant les membres élus au CCAS :

Marie-Joëlle MARIAUD
Marius MANDIN
Christophe OLIVIER
Frédérique MARTINAUD
Frédéric TAILLEUR

Après élection, sont proclamés élus, membres du CCAS, à l'unanimité :

Marie-Joëlle MARIAUD
Marius MANDIN

Christophe OLIVIER
Frédérique MARTINAUD
Frédéric TAILLEUR.

N°2026_27 POUVOIR AU MAIRE POUR RECRUTEMENT PONCTUEL ET DANS L'URGENCE DE CONTRACTUELS OU VACATAIRES

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le Maire à recruter lorsqu'il est nécessaire et pour les besoins de continuité du service, des contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles quel qu'en soit le motif (maladie, congé, absence autorisée etc) ou en cas de surcroit de travail (accroissement temporaire d'activité etc),
- précise que cette autorisation n'est accordée que pour un remplacement urgent et afin d'assurer la continuité du service sans pénaliser les usagers ni les agents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°2026_28 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ÉNERGIES DU SEHV

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La commune doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur territorial Energies secteur SUD du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉSIGNE **M. Stéphane NIOTTA**, premier adjoint, pour représenter la commune de Ladignac Le Long au Secteur Territorial Énergies du SEHV.

N°2026_29 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE VOIRIE AREDIEN (SIVA)

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués au sein du SIVA.

Monsieur le Maire propose Monsieur Cédric THUILLIAS et appelle l'opposition à faire candidature. Monsieur Frédéric TAILLEUR se propose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE, de nommer **Monsieur Cédric THUILLIAS et Monsieur Frédéric TAILLEUR**, délégués au sein du SIVA.

N°2026_30 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE (VBG)

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants au syndicat des eaux Vienne Briance Gorre (VBG)

Monsieur le Maire propose :

- Titulaires : Madame Justine CHAPUT et Monsieur Cédric THUILLIAS
- Suppléants : Madame Marie-Joëlle MARIAUD et Monsieur Christophe OLIVIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer au Syndicat des eaux VBG

- **Titulaires : Madame Justine CHAPUT et Monsieur Cédric THUILLIAS**
- **Suppléants : Madame Marie-Joëlle MARIAUD et Monsieur Christophe OLIVIER**

N°2026_31 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DÉLÉGUÉS ACTION GÉRONTOLOGIQUE ARÉDIENNE (AGA)

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire pour l'action gérontologique arédienne (AGA).

Monsieur le Maire propose Madame Catherine DATIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer **Madame Catherine DATIN** comme représentante déléguée à l'Action Gérontologique Arédienne (AGA).

N°2026_32 : DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS INCENDIE

Il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant titulaire incendie et un correspondant suppléant.

Monsieur le Maire propose :

- Titulaire : Monsieur Frédéric TAILLEUR
- Suppléant : Madame Justine CHAPUT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer en tant que correspondants incendie :

- **Titulaire : Monsieur Frédéric TAILLEUR**
- **Suppléant : Madame Justine CHAPUT**

N°2026_33 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant sécurité routière.

Monsieur le Maire propose Monsieur Stéphane NIOTTA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer **Monsieur Stéphane NIOTTA** en tant que correspondant sécurité routière.

N°2026_34 : DÉTERMINATION DES COMMISSIONS FACULTATIVES ET OBLIGATOIRES ET NOMINATION DE LEURS MEMBRES.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de former les diverses commissions communales et nommer les membres qui siégeront au sein de ces commissions.

M. le Maire précise que la commission d'appel d'offres (CAO) sera établie lorsque nécessaire.

a) Commission Communication et vie associative :

Alain CARADOT, Marius MANDIN, Christophe OLIVIER + 3 administrés

b) Commission appel à projets et chantiers participatifs :

Marius MANDIN, Céline CROUZET, Marie-Joëlle MARIAUD + 3 administrés

c) Commission finances et budget :

Stéphane NIOTTA, Angélique BONNETAUD, Alain CARADOT, Christophe OLIVIER.

d) Commission environnement et cadre de vie :

Angélique BONNETAUD, Cédric THUILLIAS, Céline CROUZET + 3 administrés.

e) Commission école et jeunesse :

Justine CHAPUT, Marie-Joëlle MARIAUD, Alain CARADOT + 3 administrés.

f) Commission vie locale, culture et festivités communales :

Frédérique MARTINAUD, Céline CROUZET, Marius MANDIN + 3 administrés.

L'appel à la population va être lancé pour les candidats "administrés" aux diverses commissions.

N°2026_35 : DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE

Il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant titulaire défense et un correspondant suppléant.

Monsieur le Maire propose :

- Titulaire : Monsieur Stéphane NIOTTA
- Suppléant : Madame Justine CHAPUT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer en tant que correspondants défense :

- **Titulaire : Monsieur Stéphane NIOTTA**
- **Suppléant : Madame Justine CHAPUT**

N°2026_36 : DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS PANDÉMIE

Il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant titulaire pandémie et un correspondant suppléant.

Monsieur le Maire propose :

- Titulaire : Monsieur Pierre MILLET LACOMBE
- Suppléant : Madame Marie-Joëlle MARIAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer en tant que correspondants pandémie

- **Titulaire : Monsieur Pierre MILLET LACOMBE**
- **Suppléant : Madame Marie-Joëlle MARIAUD**

N°2026_37 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL RÉGIONAL PÉRIGORD LIMOUSIN

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNR)

Monsieur le Maire propose :

- Titulaires : Madame Marie-Joëlle MARIAUD et Monsieur Marius MANDIN
- Suppléants : Madame Catherine DATIN et Monsieur Stéphane NIOTTA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer au Parc Naturel Régional Périgord Limousin :

Titulaires : Madame Marie-Joëlle MARIAUD et Monsieur Marius MANDIN

Suppléants : Madame Catherine DATIN et Monsieur Stéphane NIOTTA

Questions diverses :

Le Maire donne lecture d'un message du Docteur Hasnaa TIHADI dénonçant les rumeurs courant sur son départ de la commune. Elle tient à rassurer ses patients et la population sur le fait qu'il n'en est rien.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

La séance est levée à 19h10

Le secrétaire de séance ci-dessus nommé,

Le Maire,
P. MILLET LACOMBE



